

Mais que décide le conseil municipal de Gluiras ?

Stratégie ou dérapages ?

PLACE DES CITOYENS

En cette fin de « règne » (les élections municipales sont dans six mois), certaines décisions récentes du conseil municipal interpellent le bon sens et augurent mal du futur qui sera celui des générations nouvelles de gluirassous.

Sans polémiquer, il nous semble juste d'en informer nos lecteurs, qui ne lisent pas forcément les délibérations du conseil municipal de Gluiras.

Nous publions donc, ci-après, quelques extraits de délibérations et les commentaires qui s'imposent.

1 - La distribution de l'AEP (service de l'eau) à terme privatisée ?

Aujourd'hui, c'est la commune qui assure cette gestion, comme un service public

Le gouvernement qui, on le sait maintenant, est à la solde des grands groupes financiers qui pillent la planète, veut regrouper la gestion des services d'eau et d'assainissement dans les communautés de communes ou d'agglomération.

Ce qui veut dire que demain, ce service peut être confié à Véolia ou autre groupe privé. **Attention** : les prix vont s'envoler.

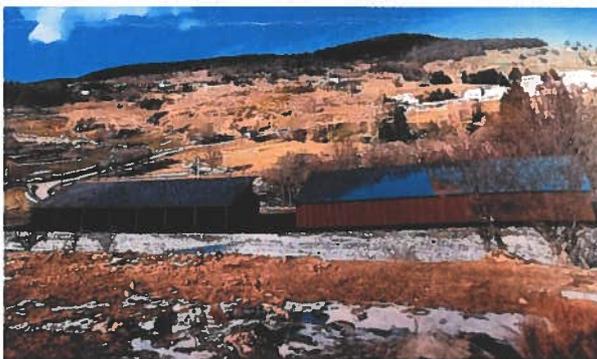
Le délai, décidé par les communes elles-mêmes, pour ce

transfert peut être reporté (projet de loi « Engagement et Proximité ») à 2026. Gluiras a décidé de le faire dès 2020 !

Délibération du 12 avril 2019 : Monsieur le maire rappelle qu'à compter de 2020, le budget de l'eau va être transféré à la CAPCA.

2 - Une lourde pénalisation du cadre naturel du village et de ses abords.

Un permis de construire a été accordé par M. le maire le 13 septembre 2019. Son impact sur le site du village sera dramatique. Nous vous laissons vous faire une idée...



3 - Des subventions « à la tête » du demandeur : une grave injustice... ou « deux poids, deux mesures ».

Il est vrai que « la culture, c'est comme la confiture ! Moins on en a, plus on l'étale ! »

Délibération du 21 juin 2019 : Les membres du conseil municipal décident à une abstention et 8 voix pour à l'attribution d'une subvention de 400 € pour l'organisation de l'animation du 8 août organisée par le collectif de propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes

Délibération du 21 juin 2019 :

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 400 € pour l'association Arts & Amis dans le cadre des concerts de la Chapelle.

Délibération du 20 septembre 2019 : Le Comité des Fêtes de Gluiras demande une participation de la commune à hauteur de 400 € pour la 33ème édition du festival d'art. [...] La subvention de la mairie se montera donc à hauteur de 200 €

Sans commentaire, si ce n'est que la soirée « cabaret » avec la Compagnie Donin-Thévenet a dû être supprimée...

4 - Encourager la fraude fiscale... n'est ni républicain, ni très malin. C'est pourtant ainsi désormais...

La communauté d'agglomération (CAPCA) a mis en place, comme partout ailleurs, une taxe de séjour dont le but est de faire participer les visiteurs à l'en-

tretien du cadre de vie et aux services publics.

Pour cela, elle demande aux communes membres de faire le recensement des hébergeurs. **La commune de Gluiras refuse de délibérer !!**

Information du 15/03/19 : C'est la CAPCA qui perçoit les taxes de séjour Dans le cadre de cette gestion, la CAPCA suggère que la commune délibère pour **mettre en place l'obligation** de signaler tout changement d'usage d'une habitation en meublé de tourisme. Après discussion, il n'est pas envisagé de délibérer sur ce sujet.